Réf. Farde e-Assemblées : 2614337

N° OJ : 123

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles.- Opération 1.03 «Abricotiers».- Avenant à la convention bénéficiaire délégué entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 1.03 « Abricotiers » figure au programme des opérations de revitalisation, volet immobilier, du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, adopté par le Conseil communal le 23 avril 2018 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que conformément à l'art. 22 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, le bénéficiaire principal peut déléguer à un bénéficiaire délégué l'exécution ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations et actions du programme d'un contrat de quartier durable au moyen d'une convention ;

Considérant que le programme du Contrat de Quartier Durable Les Marolles prévoyait que la mise en œuvre de l'opération 1.03 « Abricotiers » serait confiée au CPAS de Bruxelles en tant que bénéficiaire délégué ;

Vu sa décision du 28 juin 2021 d'adopter la convention établie entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles ayant pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre de l'opération 1.03 « Abricotiers », ainsi que les modalités de contrôle et de cession de la subvention octroyée dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles ;

Considérant que la subvention en question est octroyée au bénéficiaire délégué au titre de soutien à la réalisation de son projet consistant en la construction d'un immeuble mixte à l'angle des rues Haute et de l'Abricotier comprenant 14 logements et une crèche de 20 places, ainsi que, hors contrat de quartier, la création d'un commerce au rez-de-chaussée, d'espaces de bureau et d'un parking ;

Considérant que les opérations 1.03 «Abricotiers», 1.04 «Rue Haute 279» et 3.00 «Espace Public» (réseau de rues locales et ilots) subissaient de fortes augmentations de coût ;

Considérant que l'opération 1.10 «Acquisition et réhabilitation de logements à l'abandon» subsidiée à hauteur de 2.532.380,31 EUR (84,40%), ne s'est pas concrétisée ;

Considérant que la 3ème modification de programme consistait à répartir le subside de l'opération 1.10 proportionnellement entre les opérations précédemment citées ;

Vu sa décision du 4 décembre 2023 d'adopter la troisième modification du programme du Contrat de Quartier Durable "Les Marolles" ;

Considérant que, par lettre datée du 3 juillet 2024, Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur les modifications proposées dans cette troisième modification du programme du CQD "Les Marolles", en application de l'ordonnance du 23 décembre 2022 prolongeant le délai d'exécution du CQD "Les Marolles" et octroyant la possibilité d'une ultime modification de programme ;

Considérant que pour le financement total du projet 1.03 « Abricotier » (hors bureaux, équipement et parking), il a été prévu au programme modifié (MP3) un montant de € 8.473.204,00 financé comme suit:
- Region : € 5.445.752,00 (€ 1.104.976,00 pour la creche et € 4.340.776,00 pour les logements)

- Ville de Bruxelles : € 359.637,00 pour la creche
- CPAS: € 2.667.815,00 pour les logements ;

Considérant que suite à ces modifications, il y a lieu d'adopter l'avenant à la convention bénéficiaire délégué entre La Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de la Ville de Bruxelles dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'avenant à la convention bénéficiaire délégué entre La Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier durable Les Marolles, est adopté.

Annexes :

Avenant à la convention bénéficiaire délégué (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention bénéficiaire délégué (FR / pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Courrier Région approbation modification de programme (BIL) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)